



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°21-2020-015

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

21-2020-02-10-001 - Arrêté n° DOS/ASPU/031/2020 portant modification de l'arrêté du Préfet de la Côte-d'Or, en date du 18 octobre 1974, autorisant la création d'une officine de pharmacie à NEUILLY-LES-DIJON (21 800), 4 rue de l'Eglise, sous le numéro de licence 207 (2 pages) Page 3

CHU Dijon Bourgogne

21-2020-02-03-003 - Délégation de signature n° DS 2020 n° 2 - Direction des systèmes d'informations (3 pages) Page 6

21-2020-02-01-001 - Délégation de signature DS2020 n° 4 - Biologie Commandes (3 pages) Page 10

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2020-02-06-005 - Arrêté portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) - LA RECYCLADE Dijon (1 page) Page 14

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2020-02-06-004 - Arrêté préfectoral du 6 février 2020 portant application du régime forestier à des terrains sis sur le territoire de SAINT-PRIX-LES-ARNAY (2 pages) Page 16

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-02-11-001 - ARRETE PREFECTORAL N° 143 du 7 février 2020 portant composition du jury d'examen pour la certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC) organisé par le 511ème Régiment du Train d'Auxonne le 27 mars 2020. (2 pages) Page 19

21-2020-02-12-001 - ARRETE PREFECTORAL n° 160 du 12 février 2020 portant habilitation de la SPRL GEOCONSULTING en application de l'article R.752-6-3 du code du commerce pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets d'aménagements commerciaux. (2 pages) Page 22

21-2020-02-06-006 - Arrêté préfectoral n°131 du 6 février 2020 instituant les Commissions de propagande et fixant leur composition - Elections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (4 pages) Page 25

21-2020-02-06-008 - Arrêté préfectoral n°132 du 6 février 2020 instituant une Commission de contrôle des opérations de vote - Ville de DIJON - Elections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (2 pages) Page 30

21-2020-02-06-007 - Arrêté préfectoral n°133 du 6 février 2020 portant institution d'une Commission de contrôle des opérations de vote - Ville de BEAUNE - Elections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (2 pages) Page 33

21-2020-02-11-002 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un médecin consultant en commission médicale des permis de conduire (2 pages) Page 36

21-2020-02-11-003 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un médecin consultant en commission médicale des permis de conduire et en cabinet libéral (2 pages) Page 39

ARS Bourgogne Franche-Comté

21-2020-02-10-001

Arrêté n° DOS/ASPU/031/2020 portant modification de l'arrêté du Préfet de la Côte-d'Or, en date du 18 octobre 1974, autorisant la création d'une officine de pharmacie à NEUILLY-LES-DIJON (21 800), 4 rue de l'Eglise, sous le numéro de licence 207

Arrêté n° DOS/ASPU/031/2020

portant modification de l'arrêté du Préfet de la Côte-d'Or, en date du 18 octobre 1974, autorisant la création d'une officine de pharmacie à NEUILLY-LES-DIJON (21 800), 4 rue de l'Eglise, sous le numéro de licence 207.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et, notamment, son article R. 5125-11 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle ;

VU la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté - M. PRIBILE (Pierre) ;

VU l'arrêté du Préfet de la Côte-d'Or, en date du 18 octobre 1974, autorisant la création d'une officine de pharmacie à NEUILLY-LES-DIJON (21 800), 4 rue de l'Eglise, sous le numéro de licence 21#000207 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Côte-d'Or, en date du 04 février 2019, portant création de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-006 en date du 1er février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Considérant le 4^{ème} alinéa de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique, selon lequel : « *Toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens. Le directeur général de l'agence régionale de santé prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine. [...] » ;*

Considérant qu'il convient, suite à la création, par arrêté préfectoral du 04 février 2019, de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois, en lieu et place des communes de Crimolois et Neuilly-lès-Dijon, de prendre en compte la modification survenue dans le libellé de l'adresse de l'officine de pharmacie exploitée, jusqu'alors, 4 rue de l'Eglise à Neuilly-lès-Dijon (21 800).

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : La création de la commune nouvelle de NEUILLY-CRIMOLOIS, par le regroupement des anciennes communes de CRIMOLOIS (21 800) et de NEUILLY-LES-DIJON (21 800), entraîne une modification de l'adresse mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté du Préfet de la Côte-d'Or, en date du 18 octobre 1974, autorisant la création d'une officine de pharmacie à NEUILLY-LES-DIJON (21 800), 4 rue de l'Eglise, sous le numéro de licence 21#000207, qui est désormais :

« 4 rue de l'Eglise à NEUILLY-CRIMOLOIS (21 800). ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte-d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte-d'Or. Il sera notifié à Monsieur Julien FLOURIOT, pharmacien titulaire de l'officine sise 4 rue de l'Eglise à NEUILLY-CRIMOLOIS (21 800), et une copie sera adressée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- Au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté ;
- Aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 10 février 2020

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER

CHU Dijon Bourgogne

21-2020-02-03-003

Délégation de signature n° DS 2020 n° 2 - Direction des
systèmes d'informations

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE
Direction des Systèmes d’information**

**DS 2020 – n° 2 du 03 février 2020 portant
DELEGATION DE SIGNATURE**

Nadiège BAILLE,
Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d’un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 18 février 2019 publié au Journal Officiel le 20 février 2019 portant nomination de la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Dijon, à compter du 1^{er} avril 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame **Isabelle GENDRE**, et en cas d’empêchement de celle-ci à :

- Monsieur **Thierry GERAUD**
- Monsieur **Jérémy PAGEAUX**

pour signer en mes nom et place les engagements de commandes et les liquidations de factures des opérations enregistrées sur les comptes : 602 633 ; 606 235 ; 606 252 ; 613 151 ; 613 251 ; 615 154 ; 615 254 ; 615 2582 ; de 615 1611 à 615 1615 ; de 615 2611 à 615 2615 ; 615 2682 ; 62 610 ; 62 611 ; 62 65 ; de 62 841 à 62 845 ; 203 12 ; 203 13 ; 203 16 ; 203 17 ; 205 11 ; 205 12 ; 213 512 ; 218 3210 ; 218 3212 ; 218 3213 ; 218 3216 ; 218 3217 ; 218 324 ; 218 325, 606 253, 615 618.

donne délégation à Madame **Isabelle GENDRE**, pour signer en mes nom et place les bordereaux d’élimination des dossiers patients destiné à la Direction des Archives Départementales,

donne délégation à Madame **Isabelle GENDRE**, pour signer en mes nom et place les formulaires de demande de certificats Serveurs et en cas d’empêchement de celle-ci à :

- Monsieur **Thierry GERAUD**
- Monsieur **Jérémy PAGEAUX**

ARTICLE 2 - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l’article 1^{er} sont joints à la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CHU Dijon Bourgogne.

ARTICLE 4 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d’Or. Elle annule et remplace la décision du 20 décembre 2018.

Dijon, le 03 février 2020,

La Directrice générale,

Signé

Nadiège BAILLE

Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Dépôt de signature du délégataire

Prénom NOM	Direction	Signature
Mme Isabelle GENDRE	Direction des Systèmes d’Information	Signé
M. Thierry GERAUD	Direction des Systèmes d’Information	Signé
M. Jérémy PAGEAUX	Direction des Systèmes d’Information	Signé

CHU Dijon Bourgogne

21-2020-02-01-001

Délégation de signature DS2020 n° 4 - Biologie
Commandes

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE
Biologie Commandes**

**DS 2020 – n° 04 du 01 février 2020 portant
DELEGATION DE SIGNATURE**

Nadiège BAILLE,
Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 18 février 2019 publié au Journal Officiel le 20 février 2019 portant nomination de la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Dijon, à compter du 1^{er} avril 2019,
- Vu l'organigramme de direction en date du 01 février 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur **Pascal GUERARD**, et en cas d'empêchement de celui-ci, à :

- **Laurent MARTIN**

pour signer en mes nom et place les engagements de commandes des opérations enregistrées sur les comptes H61113 et H611180

ARTICLE 2 - Les signatures ou paraphe du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CHU Dijon Bourgogne.

ARTICLE 4 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d’Or.

Dijon, le 01 février 2020,

La Directrice générale,

Signé

Nadiège BAILLE

Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Dépôt de signature du délégataire

Prénom NOM	Direction / Pôle	Signature
Pascal GUERARD	Pôle Biologie Pathologie	Signé
Laurent MARTIN	Pôle Biologie Pathologie	Signé

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2020-02-06-005

Arrêté portant agrément d' Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale (ESUS) - LA RECYCLADE Dijon



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

DIRECCTE de la région Bourgogne – Franche-Comté – Département de la Côte d'Or

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)**

- Vu** - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS),
- Vu** - La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises modifiant la loi ci-dessus du 31 juillet 2014,
- Vu** - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) »,
- Vu** - Le décret n°2015-760 du 24 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) »,
- Vu** - L'arrêté du 3 août 2015 fixant la fraction des bénéfices affectée au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires, art 1 loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS),
- Vu** - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) »,
- Vu** - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5,
- Vu** - La demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) présentée par Mr LANCON Stéphane, Président de l'association « LA RECYLADE », reçue par courriel le 14 novembre 2019,
- Vu** - la complétude du dossier, le 2 février 2020 et notamment le respect des principes de bonne gestion (affectation des bénéfices au maintien de l'emploi ou de développement de l'activité, réserves obligatoires impartageables et non distribuables),
- Vu** - la date de création de l'association « LA RECYLADE », le 29 mars 2016,

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association « LA RECYLADE », de Bourgogne Franche-Comté, remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).

ARRÊTE

Article 1 : L'association « LA RECYLADE », de Bourgogne Franche-Comté dont le siège social se situe, 8 Rue Begat – 21000 DIJON, référencée par le numéro SIRET 822 511 028 00018, se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) pour 5 ans, à compter du 6 février 2020 et jusqu'au 5 février 2025 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 6 février 2020

Pour le Préfet de Département,
et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE,
pour la Responsable de l'Unité Départementale empêchée,
La Directrice adjointe emploi,

SIGNE

Françoise JACROT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2020-02-06-004

Arrêté préfectoral du 6 février 2020 portant application du
régime forestier à des terrains sis sur le territoire de
SAINT-PRIX-LES-ARNAY

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service préservation et aménagement de
l'espace
Bureau chasse-forêt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'honneur

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2020
PORTANT APPLICATION DU REGIME FORESTIER**

VU les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier ;

VU le dossier de demande d'application du régime forestier à des terrains appartenant à la commune de SAINT-PRIX-LES-ARNAY présenté par l'Office national des forêts en date du 6 février 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°728/SG du 1^{er} octobre 2019 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, Directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n° 86 du 24 janvier 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'avis favorable de l'office national des forêts ;

A R R E T E

Article 1 : Désignation des terrains concernant l'application du régime forestier

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 1,6520 hectares qui appartiennent à la commune de SAINT-PRIX-LES-ARNAY ainsi cadastré :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale (ha)	Surface concernée (ha)
SAINT-PRIX-LES-ARNAY	C 402	1,6520	1,6520
Total			1,6520

Article 2 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication conformément à l'article L.2122-27 (1^{er} alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans la commune de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de SAINT-PRIX-LES-ARNAY.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : Notification de l'arrêté préfectoral

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de SAINT-PRIX-LES-ARNAY.
- Monsieur le directeur de l'agence territoriale Bourgogne-Est de l'office national des forêts.

Article 4 : Exécution de l'arrêté préfectoral

Le maire de la commune concernée et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des
territoires,
La responsable du bureau chasse-forêt,

Signé Michèle BROSSE

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-02-11-001

ARRETE PREFECTORAL N° 143 du 7 février 2020
portant composition du jury d'examen pour la certification
à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en
Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC) organisé par
le 511ème Régiment du Train d'Auxonne le 27 mars 2020.



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DES SÉCURITÉS

BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Affaire suivie par Natacha CORALLO
Tél. : 03.80.44. 66.60.
Courriel : natacha.corallo@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 143 du 7 février 2020

portant composition du jury d'examen pour la certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPSC) organisé par le 511^{ème} Régiment du Train d'Auxonne le 27 mars 2020.

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'agrément FPSC-1711B17 délivré par le Ministère de l'Intérieur le 22 novembre 2017 au CeFOS, relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU le certificat de condition d'exercice n°2019-011 délivré le 16 janvier 2019 par le CeFOS, portant habilitation du 511^{ème} Régiment du Train ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er : Le jury de validation de l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) se réunira le 27 mars 2020, à 9h00, dans les locaux du 511^{ème} Régiment du Train, quartier Bonaparte à Auxonne.

Participeront à ce jury :

Président : Mr FEUNETTE Sylvain (511RT)

suppléant : Mr UBRIG Denis (511RT)

Médecin : Dr Kossiwa TOBIAS (511RT)

suppléant : Dr Arthur COUTSIS (511RT)

Instructeurs : titulaires : Mr VINCENT Gilles (Croix-Rouge Française), Mr BEZOUT Daniel (SDIS 21), Mme COPEAUX Blandine (511RT)

suppléants : Néant

Article 2 : Le Directeur de Cabinet et la Directrice des Sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Sécurités,

SIGNE

Catherine MORIZOT

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-02-12-001

**ARRETE PREFECTORAL n° 160 du 12 février 2020
portant habilitation de la SPRL GEOCONSULTING en
application de l'article R.752-6-3 du code du commerce
pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets
d'aménagements commerciaux.**



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Pôle environnement et urbanisme

Affaire suivie par Mme Évelyne MORI

Tél. : 03.80.44.66.06

evelyne.mori@cote-dor.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE
PREFET DE LA COTE D'OR**
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL n° 160 du 12 février 2020
portant habilitation de la SPRL GEOCONSULTING en application de l'article R.752-6-3 du
code du commerce pour la réalisation de l'analyse d'impact des projets d'aménagements
commerciaux**

Habilitation n° HAI-21-22-2019-02-10

VU le Code du Commerce, notamment les articles L752-6-III et R752-6-1 à R752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son titre IV - article 163 ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ; **Route d'Obourg 65B 7000 Mons Belgique**

VU la demande d'habilitation formulée par la SPRL GEOCONSULTING, Route d'Obourg 65 B – 7000 Mons (Belgique), représenté par M. François HONORE, dirigeant, reçue le 08 octobre 2019, et complétée le 31 janvier 2020, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Côte d'Or ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande susvisée et les justificatifs joints ;

CONSIDERANT que les extraits de casier judiciaire (bulletin n° 3) des représentants légaux et des salariés de la société susvisée chargés de réaliser les analyses d'impact sont vierges ;

CONSIDERANT que les personnes mentionnées dans la demande d'habilitation, par laquelle ou sous la responsabilité de laquelle seront réalisées les analyses d'impact sont titulaires des diplômes requis ;

CONSIDERANT que la SPRL GEOCONSULTING dispose des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet commercial sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1er : la SPRL GEOCONSULTING, dont le siège social est fixé Route d'Obourg 65 B – 7000 Mons (Belgique), est habilitée à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L.752-6 du code du commerce, pour les projets d'aménagement commerciaux situés dans le département de la Côte d'Or.

Article 2 : la présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et notifié à M. François HONORE, dirigeant de la SPRL GEOCONSULTING, et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Fait à Dijon, le 12 février 2020

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-02-06-006

Arrêté préfectoral n°131 du 6 février 2020 instituant les
Commissions de propagande et fixant leur composition -
Elections municipales et communautaires des 15 et 22
mars 2020



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU REGLEMENTATION GENERALE,
ELECTIONS et MISSIONS de PROXIMITÉ
Affaire suivie par Mme BROUSSE/ GIRAUD
Tél. : 03.80.44.65.40/ 03.80.44.65.41/
Fax : 03.80.44.69.20
Courriel : claire.brousse@cote-dor.gouv.fr
diestine.giraud@cote-dor.gouv.fr

Le Préfet de la Région Bourgogne – Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

ARRETE PREFECTORAL N° 131 du 6 février 2020 INSTITUANT LES COMMISSIONS DE PROPAGANDE ET FIXANT LEUR COMPOSITION

VU le code électoral et notamment les articles L212, L241, R31, R.32 et R34 et R.38 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection sus-visée ;

VU la lettre de désignation de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Dijon portant désignation des membres de la commission de contrôle en date du 10 décembre 2019 ;

VU le courriel du 7 novembre 2019 du responsable de l'Excellence opérationnelle logistique de La Poste ;

Considérant que, conformément à l'article R31 du code électoral, une même commission peut être commune à plusieurs circonscriptions ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1er : A l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, une commission de propagande est instituée dans chacune des communes ci après énumérées :

- *arrondissement de BEAUNE* : Beaune, Gevrey-Chambertin, Nuits-Saint-Georges.
- *arrondissement de DIJON* : Arc-sur-Tille, Auxonne, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-les-Dijon, Genlis, Is-sur-Tille, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neully-Crimolois, Plombières-les-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Talant.
- *arrondissement de MONTBARD* : Châtillon-sur-Seine, Montbard, Semur-en-Auxois, Venarey-les-Laumes.

Article 2 : La composition des commissions de propagande est arrêtée ainsi qu'il suit :

COMMISSION DE PROPAGANDE DE LA COMMUNE DE	MAGISTRATS désignés par le Premier Président de la Cour d'Appel PRESIDENTS titulaires (T) et suppléants (S)	FONCTIONNAIRES désignés par le Délégué Régional du groupe La Poste MEMBRES titulaires (T) et suppléants (S)	FONCTIONNAIRES désignés par le Préfet SECRETAIRES ET MEMBRES
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE			
1.BEAUNE	<i>1^{er} tour et 2^{ème} tour</i> <i>Titulaire :</i> DOMENEGO Florence Vice-présidente au tribunal d'instance de Beaune <i>1^{er} Tour Suppléante</i> Laetitia TOSELLI Vice-présidente au tribunal judiciaire de Dijon <i>2^{ème} Tour Suppléant</i> Hervé BENETON Vice-président au tribunal judiciaire de Dijon	Titulaire : FARION Marie-Ange Suppléant : DAVID Guillaume	MARRET Carinne Attachée territoriale
2.GEVREY-CHAMBERTIN			Jacques DUTHU Attaché territorial principal
3.NUITS ST GEORGES			Isabelle CHAMPY Adjoint Administratif principal
ARRONDISSEMENT DE DIJON			
4.ARC-SUR-TILLE	<i>1^{er} tour</i> Titulaire : Karine RENAUD Vice-présidente au tribunal judiciaire de Dijon Suppléant : CUENIN Cécile Vice-présidente au tribunal judiciaire de Dijon <i>2^{ème} tour</i> Titulaire : Emmanuel ROGUET Juge au tribunal judiciaire de Dijon Suppléante : Karine RENAUD Vice-présidente au tribunal judiciaire de Dijon	Titulaire : CHANU Romain Suppléant : BERLANGA Laurent	<i>Secrétaire :</i> Emmanuel RUFFIE, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe <i>Membre :</i> Nicolas HOQUET, Attaché principal
5.AUXONNE			Camille GRASSI Attachée territoriale stagiaire
6.CHENOVE			Catherine DENDEN Rédacteur territorial
7.CHEVIGNY ST SAUVEUR			Ophélie LEBRUN Attachée territoriale
8..DIJON			Audrey BRULE Attachée territoriale
9.FONTAINE LES DIJON			Corinne PORTE-BERTHOUX, Attachée territoriale
10.GENLIS			Philippe CASTEL, Attaché territorial principal

11.IS SUR TILLE			Stéphanie PLACE Attachée territoriale
12.LONGVIC			Philippe CHAGNON Attaché principal
13.MARSANNAY LA COTE		Titulaire : CHANU Romain Suppléant : BERLANGA Laurent	Andrée LAMBOLEY rédacteur principal 1ère classe
14.NEUILLY- CRIMOLOIS			Béatrice FRAIZE Adjoint administratif principal 1ère classe
15.PLOMBIERES LES DIJON			Carole VERVANDIER Rédacteur Principal 1ere classe
16.QUETIGNY			<i>Secrétaire</i> : Valérie CHASSIGNEUX Adjoint administratif principal <i>Membre</i> : Nathalie DESCLERC Rédacteur
17. SAINT APOLLINAIRE			Nathalie BUONOCORE Attachée principale
18. TALANT			<i>Secrétaire</i> : Christelle VARREAUX Attachée territoriale <i>Membre</i> : Aurélien QUILLOT, Attaché principal
ARRONDISSEMENT DE MONTBARD			
19.CHATILLON SUR SEINE	1^{er} tour et 2^{ème} tour Titulaire : Dominique RUBEY Juge au tribunal d'instance de Montbard Suppléant : Olivier BAILLY Premier Vice-président au tribunal judiciaire de Dijon	Titulaire : BELIN Arnaud Suppléant : BUIRETTE Romain	Christophe BERG, Attaché principal
20.MONTBARD			Isabelle DELARCHE Rédacteur
21.SEMUR EN AUXOIS			Carole CHAUMET Rédacteur
22.VENAREY LES LAUMES			<i>Secrétaire</i> : Catherine MAILLET, adjoint administratif <i>Membre</i> : Jean-Luc LOUCHARD, attaché territorial

Article 3 : Les commissions seront installées à la diligence de leur président au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale, soit le 2 mars 2020.

Le siège administratif de la commission est fixé à la mairie de chacune des communes concernées.

Article 4 : Les circulaires et les bulletins de vote devront être remis par les candidats au siège administratif des commissions de propagande

- pour le premier tour de scrutin, **le mercredi 4 mars à 12h00 au plus tard**
- pour le second tour de scrutin, **le mercredi 18 mars 2020 à 12 h 00 au plus tard**

Article 5 : Le candidat ou le mandataire d'une liste qui remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités admises à remboursement doit proposer à la commission la répartition de ces circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. A défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition des candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote à l'appréciation de la commission en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits.

Article 6 : Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la Commission concernant leur circonscription électorale.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

Fait à Dijon, le 06 février 2020

Le Préfet,

Signé : Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-02-06-008

Arrêté préfectoral n°132 du 6 février 2020 instituant une
Commission de contrôle des opérations de vote - Ville de
DIJON - Elections municipales et communautaires des 15
et 22 mars 2020



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Bureau de la réglementation générale, des élections et
des missions de proximité

Affaire suivie par Mmes BROUSSE et GIRAUD
Tél. : 03.80.44.65.40 - 03.80.44. 65.41
courriel : claire.brousse@cote-dor.gouv.fr
diestine.giraud@cote-dor.gouv.fr

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Élections municipales et communautaires les 15 et 22 mars 2020

**ARRETE PREFECTORAL N° 132 du 6 février 2020
INSTITUTION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE
VILLE DE DIJON**

VU le code électoral et notamment les articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection sus-visée ;

VU la lettre de désignation de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Dijon portant désignation des membres de la commission de contrôle en date du 10 décembre 2019 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Il est institué une commission de contrôle des opérations de vote qui se dérouleront dans la ville de **DIJON** à l'occasion des élections municipales les 15 et 22 mars 2020.

Article 2 – Cette commission est composée pour le **1^{er} tour de scrutin du 15 mars 2020** comme suit :

Président :

Titulaire : Monsieur Stéphane LARCAT, Vice-président au tribunal d'instance de Dijon ;

Suppléant : Madame Hélène CELLIER, Vice-Présidente au tribunal judiciaire de Dijon ;

Membre :

Titulaire : Maître Anne GESLAIN, Avocate ;

Suppléante : Maître Virginie NUNES, Avocate ;

Secrétaire : M. Thierry BRULE, attaché d'administration à la Préfecture de Côte-d'Or

Article 3 – Cette commission est ainsi composée pour **le 2ème tour de scrutin du 22 mars 2020** ainsi qu’il suit :

Président :

Titulaire : Madame Anne-Lise JEAN, Juge au tribunal judiciaire de Dijon;

Suppléant : Monsieur Stéphane LARCAT, Vice-président au tribunal d’instance de Dijon;

Membre :

Titulaire : Maître Stéphane CREUSVAUX, Avocat ;

Suppléante : Maître Dominique CLEMANG, Avocate ;

Secrétaire : M. Thierry BRULE, attaché d'administration à la Préfecture de Côte-d’Or

Article 4 – La commission sera installée à la diligence de son président **au plus tard le 10 mars 2020**.

Son siège est fixé à la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 5 – La commission peut s’adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département.

Article 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d’Or est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de DIJON et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d’Or.

Fait à Dijon, le 06 février 2020

Le Préfet,

Signé : Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-02-06-007

Arrêté préfectoral n°133 du 6 février 2020 portant
institution d'une Commission de contrôle des opérations de
vote - Ville de BEAUNE - Elections municipales et
communautaires des 15 et 22 mars 2020



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Bureau de la réglementation générale, des élections et
des missions de proximité

Affaire suivie par Mmes BROUSSE et GIRAUD
Tél. : 03.80.44.65.40 - 03.80.44. 65.41
courriel : claire.brousse@cote-dor.gouv.fr
diestine.giraud@cote-dor.gouv.fr

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 133 du 6 février 2020

**Élections municipales et communautaires les 15 et 22 mars 2020
Institution d'une commission de contrôle des opérations de vote
Ville de BEAUNE**

VU le code électoral et notamment les articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 portant convocation des électeurs pour
l'élection sus-visée ;

VU l'ordonnance de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Dijon portant
désignation des membres de la commission de contrôle en date du 10 décembre 2019 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1^{er} – Il est institué une commission de contrôle des opérations de vote qui se dérouleront dans
la ville de **BEAUNE** à l'occasion des élections municipales les 15 et 22 mars 2020

Article 2 – Cette commission est composée pour le **1^{er} tour de scrutin du 15 mars 2020** ainsi qu'il
suit :

Présidente :

Titulaire : Madame Florence DOMENEGO, Vice-Présidente chargée de l'administration du Tribunal
d'Instance de BEAUNE.

Suppléante : Madame Laurianne BAILLARGEAUX, Vice-Présidente au tribunal judiciaire de DIJON

Membre :

Titulaire : Maître Gilles LAMBERT, Huissier de justice

Suppléante : Maître Denys CHEVILLON, notaire

Secrétaire : M. Thomas DURET, attaché d'administration à la Sous-Préfecture de BEAUNE

Article 3 – Cette commission est ainsi composée pour le 2^e^{ème} tour de scrutin du 22 mars 2020 ainsi qu'il suit :

Présidente :

Titulaire : Monsieur Hervé BENETON, Vice-Président au tribunal judiciaire de Dijon

Suppléante : Madame Laetitia TOSELLI, Vice-Présidente au tribunal judiciaire de DIJON

Membre :

Titulaire : Maître Denys CHEVILLON, notaire

Suppléante : Maître Gilles LAMBERT, Huissier de justice

Secrétaire : M. Thomas DURET, attaché d'administration à la Sous-Préfecture de BEAUNE

Article 4 – La commission sera installée à la diligence de son président **au plus tard le 10 mars 2020**.

Son siège est fixé à la Sous-Préfecture de Beaune.

Article 5 – La commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département.

Article 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de BEAUNE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 06 février 2020

Le Préfet,

Signé : Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-02-11-002

Arrêté préfectoral portant agrément d'un médecin
consultant en commission médicale des permis de conduire



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction de la Sécurité
Bureau de la Défense et de la Sécurité**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

**ARRETE PREFECTORAL N° 154
portant agrément d'un médecin consultant en commission médicale des permis de conduire**

VU le code de la route;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté interministériel du 31 août 2010 fixant la liste des affections incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié par l'arrêté du 30 mai 2013 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats aux permis de conduire ;

VU l'attestation de suivi de formation en date du 06 février 2020 présentée par le docteur Jean-Marc BRISSAUD ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1er : le docteur Jean-Marc BRISSAUD, exerçant à DIJON (21000), est agréé jusqu'au 06 février 2025 pour effectuer le contrôle médical en commission médicale primaire de l'arrondissement de DIJON, de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs de véhicules automobiles.

Article 2 : L'agrément est abrogé par décision du préfet dans les cas suivants :

- en cas de sanction ordinale
- dès l'âge de 73 ans
- en cas de non respect de l'obligation de formation continue
- pour tout autre motif

Dans ce dernier cas, le médecin est tenu de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant réception du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Deux mois avant la fin du présent agrément, le médecin peut en demander le renouvellement au préfet ;

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et dont une copie sera adressée à l'intéressé et au conseil départemental de l'ordre national des médecins.

Fait à Dijon, le

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,

Signé : Frédéric SAMPSON

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2020-02-11-003

Arrêté préfectoral portant agrément d'un médecin
consultant en commission médicale des permis de conduire
et en cabinet libéral



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction de la Sécurité
Bureau de la Défense et de la Sécurité**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

**ARRETE PREFECTORAL N° 155
portant agrément d'un médecin consultant en commission médicale des permis de conduire
et en cabinet libéral**

VU le code de la route;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté interministériel du 31 août 2010 fixant la liste des affections incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié par l'arrêté du 30 mai 2013 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats aux permis de conduire ;

VU l'attestation de suivi de formation en date du 06 février 2020 présentée par le docteur Gilles PIGNET ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1er : le docteur Gilles PIGNET exerçant à MONTBARD (21500), est agréé jusqu'au 06 février 2025 pour effectuer le contrôle médical en cabinet médical et en commission médicale primaire de l'arrondissement de MONTBARD, de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs de véhicules automobiles.

Article 2 : L'agrément est abrogé par décision du préfet dans les cas suivants :

- en cas de sanction ordinale
- dès l'âge de 73 ans
- en cas de non respect de l'obligation de formation continue
- pour tout autre motif

Dans ce dernier cas, le médecin est tenu de présenter ses observations dans un délai de quinze jours suivant réception du courrier exposant les griefs susceptibles de conduire à l'abrogation de l'agrément.

Article 3 : Deux mois avant la fin du présent agrément, le médecin peut en demander le renouvellement au préfet ;

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et dont une copie sera adressée à l'intéressé et au conseil départemental de l'ordre national des médecins.

Fait à Dijon, le

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,

Signé : Frédéric SAMPSON